



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juin 2013
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6992^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 27 juin 2013, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 6992^e séance, tenue à huis clos le 27 juin 2013, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507)".

Avec l'assentiment du Conseil, et conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, ainsi qu'aux dispositions applicables de la Charte, le Président a invité les représentants des pays ci-après à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Japon, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe et Yémen.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité la délégation de l'Union européenne et la délégation de l'Union africaine auprès de l'Organisation, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question.

Avec l'assentiment du Conseil, et conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique établie, le Président a invité le représentant de l'État observateur du Saint-Siège à participer à la séance.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues. »

